

Mise en ligne le 26/12/2023
Publiée du 26/12/2023 au 26/02/2024

DEL2023-098



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023/2029 - Avis de la Commune sur le projet arrêté

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : Aménagement / Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2023-2029 a été transmis par M. le Préfet des Alpes-Maritimes aux communes et intercommunalités du Département pour avis.

Il présente des prescriptions pour la création ou la réhabilitation des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Il propose également des orientations en ce qui concerne les problématiques de droit commun en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire (accès aux droits, insertion professionnelle ou économique, scolarisation, santé).

Si les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par la loi pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur un territoire, les communes restent identifiées comme les lieux d'implantation des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics. En outre, les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma même si elles ne sont pas désignées pour l'implantation d'un établissement d'accueil.

Le schéma proposé nécessite des clarifications concernant notamment les modalités de financement et des responsabilités des différents acteurs. Par ailleurs, il fait apparaître un déséquilibre territorial entre l'est et l'ouest du département des Alpes-Maritimes concernant les prescriptions de création d'aires d'accueil permanentes et de terrains familiaux locatifs publics.

De surcroît, la Commune est particulièrement concernée par les prescriptions du schéma puisque la majorité des places nouvelles créées sont localisées à Peymeinade, en dépit du manque de foncier disponible, de l'absence de familles déjà installées et en voie de sédentarisation et du désintérêt manifeste des gens du voyage pour s'y installer.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, pour la période 2023-2029.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite « loi Besson 2 », relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et définissant les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et transférant notamment aux EPCI les charges d'investissement et de fonctionnement liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage selon les besoins locaux identifiés par les communes ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et notamment son article 149 qui tente de répondre au besoin d'ancrage territorial des gens du voyage par la création de nouvelles obligations en matière d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Publics ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu le travail de révision du projet de schéma départemental engagé depuis la fin de l'année 2021 par l'Etat et le Département ;

Vu le courrier reçu le 29 septembre 2023 de M. le Préfet des Alpes-Maritimes transmettant à la Commune le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 pour avis et sollicitant une réponse au plus tard le 30 octobre 2023 ;

Vu le courriel reçu le 24 octobre 2023 de Mme la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales accordant un délai supplémentaire aux communes et aux EPCI du Département au plus tard le 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 envoyé en réponse à Mme la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales demandant une souplesse supplémentaire d'un mois, passée la date du 1^{er} décembre 2023, pour permettre à la Commune de soumettre le projet de schéma à son assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que le schéma départemental décline des prescriptions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et des orientations en ce qui concerne les problématiques de droit commun en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire (accès aux droits, insertion professionnelle ou économique, scolarisation, santé) ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'appuie sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes, complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (EPCI et communes de plus de 5000 habitants), associations et éventuellement représentants locaux des gens du voyage ;

Considérant les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation ;

Considérant que le projet de schéma a également étudié les enjeux sociaux comprenant les actions relatives à l'accès aux droits et services publics, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle et la santé ;

Considérant l'évolution favorable du nombre d'aires d'accueil permanentes et du nombre d'emplacements à créer à l'échelle départementale par rapport au dernier schéma au regard de l'analyse des besoins d'accueil et d'habitat réalisée dans le cadre du diagnostic ;

Considérant que les communes restent identifiées dans le schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics ;

Considérant que les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma même si elles ne sont pas désignées pour accueillir un équipement d'accueil ;

Considérant qu'à ce titre, les communes de plus de 5000 habitants doivent disposer d'aires ou de terrains adaptés sur leur territoire ou contribuer financièrement à la réalisation de tels espaces sur le territoire d'autres communes ;

Considérant que, par le biais de leur Centres Communaux d'Action Sociale, les communes doivent également assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des gens du voyage, organiser l'accueil scolaire des enfants et assurer la compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme avec les besoins identifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les prescriptions suivantes pour le territoire du Pays de Grasse :

- 3 aires permanentes d'accueil sur la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse :
 - 24 places à Peymeinade
 - 20 places à Pégomas
 - 20 places à Mouans-Sartoux
- 1 aire de grand passage de 4ha à proposer sur le territoire CAP AZUR (200 places) en zone non nécessairement constructible, mais hors zone de risques naturels.
- 2 terrains familiaux locatifs publics (2 à 6 places de caravanes par unité de vie) à créer en zone constructible pour :
 - 5 unités de vie sur La Roquette-sur-Siagne
 - 5 unités de vie sur Peymeinade
- Réhabilitation du hameau d'habitat sédentaire des Gens du Voyage au Plan de Grasse
- Requalification du terrain familial locatif public existant de Mouans Sartoux (Tiragon)

Considérant un déséquilibre territorial Est-Ouest observé à l'échelle du département concernant les équipements réalisés et projetés indiqués dans le schéma départemental 2023-2029 :

- Concernant les aires d'accueil permanentes, l'est du département sera doté de 3 aires permanentes d'accueil représentant un total de 90 places, alors que l'ouest du département sera doté de 9 aires permanentes d'accueil représentant un total de 240 places.
- Concernant les terrains familiaux locatifs publics (TFLP), l'est du département sera doté de 55 TFLP, alors que l'ouest du département sera doté de 135 TFLP.

Considérant que les modalités opérationnelles des participations financières et techniques des communes de plus de 5.000 habitants ne sont pas suffisamment détaillées et les règles et responsabilités de chacun insuffisamment clarifiées dans le projet de schéma départemental ;

Considérant que l'effort demandé à la Commune apparaît déséquilibré puisque la majorité des places nouvelles pérennes prévues dans le schéma départemental sont localisées à Peymeinade ;

Considérant l'absence de foncier disponible adapté à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire communal et que les terrains de Grangeneuve pressentis auparavant sont désormais protégés en zone naturelle au titre du SCOT ;

Considérant l'historique des passages sur le territoire communal et le désintérêt manifeste des gens du voyage pour s'installer à Peymeinade, sans doute en raison de l'éloignement de la Commune des sorties d'autoroute, ainsi que l'absence de familles en voie de sédentarisation qui auraient vocation à s'installer durablement sur des terrains familiaux locatifs publics ;

Considérant que les délais imposés pour transmettre l'avis de la Commune n'ont pas permis d'organiser une assemblée délibérante avant le 1^{er} décembre 2023, délai de rigueur ;

Considérant la demande formulée auprès de Mme la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales de ne pas considérer comme acquis l'avis de la Commune une fois passée la date du 1^{er} décembre 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2023-2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2023/2029, tel qu'annexé à la présente.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20231226-DEL2023-098-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023